



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 053-215300898-20260908-72_2026-AI

ARRETÉ DU MAIRE n°72-2026

Travaux de raccordement AEP Réglementation temporaire de la circulation

**RD 213 -rue du Docteur Couffon (n°5)
A partir du 14 septembre 2026 pour 20 jours calendaires**

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8è partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU l'Arrêté permanent du maire n°67-2025 pour l'année 2026, autorisant les travaux de voirie applicable aux travaux d'urgence de la SAUR sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement permanent ;

VU la demande de la Société L'AVIRÉENNE, représentée par Mme LEMALE Myriam, TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, en date du 07 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement AEP, lesquels nécessitent la fermeture à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement AEP, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue du Docteur Couffon, (RD 213) au niveau du n°5 - à partir du 14 septembre 2026, pour 20 jours calendaires. Le stationnement sera interdit dans la rue pendant les travaux. Il n'y aura pas de restriction le week-end.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Dans le sens Saint-Laurent-des-Mortier vers Daon et inversement :

- *rue de la Tremblay (RD 213) entre la rue du Docteur Couffon (RD 213) et la rue de La Croix Renard*
- *rue de La Croix Renard entre la rue de La Tremblay (RD 213) et la rue Dominique Godivier (RD 22)*
- *rue Dominique Godivier (RD 22) entre la rue de La Croix Renard et la rue du Docteur Couffon (RD 213)*

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise L'Aviréenne. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 053-215300898-20260908-72_2026-AI

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Au Demandeur, Mme LEMALE Myriam, Société L'AVIRÉENNE,
- M. le Sous-Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie à Château-Gontier,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de DAON,
- Le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière,

Une ampliation sera affichée en Mairie et publié sur le site internet daon53.com

Fait à Daon, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Paul MAUSSION

